

Pétition

Objet : demande de compléments à la Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels

I. Contexte

1. La Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie a été progressivement élargie aux éléments naturels, ainsi qu'aux activités de prévention. Cette évolution doit être saluée car elle répond à de réels besoins
2. Certaines restrictions que comporte cette loi ne correspondent cependant plus à l'évolution des éléments naturels et à leur détérioration, notamment sous l'effet des modifications du climat (sécheresses prolongées et répétées, par exemple) et de l'arrivée de risques naturels de nature biologique (champignons pathogènes et parasites notamment) liés à la mondialisation des échanges et des déplacements, ainsi qu'aux conquêtes territoriales progressives de certaines espèces nuisibles
3. Ces nouveaux risques naturels représentent une menace pour les personnes et les objets protégés par l'article 1a de la Loi sur l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels. Ils ne font cependant pas partie de la liste des *éléments naturels* donnant droit à une couverture des dommages, tels que cités à l'article 9 de la Loi
4. Le quasi-monopole de l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance) dans le canton de Vaud a conduit l'ensemble des assurances privées couvrant des dommages naturels à y aligner leurs conditions d'assurances. Le citoyen n'a ainsi guère la possibilité de contracter une assurance complémentaire auprès d'une assurance privée pour couvrir les situations non couvertes par l'assurance obligatoire, ou ne peut le faire qu'à des tarifs prohibitifs
5. A l'heure où les compagnies privées d'assurance contre les risques naturels se retirent progressivement du marché (France, Etats-Unis, Australie, etc.) au vu des risques financiers encourus ou ne maintiennent leurs prestations qu'en échange de primes que la majorité de la population ne peut plus payer, il est probablement illusoire de penser que les assurances à l'œuvre en Suisse vont étendre leurs prestations aux nouveaux risques dont il est question dans cette pétition
6. Or, les conséquences matérielles et financières des nouveaux risques naturels en cours de déploiement en Suisse et dans le canton de Vaud en particulier sont hors de portée de la bourse de la grande majorité des citoyens vaudois potentiellement concernés
7. Ces derniers ne portent par ailleurs aucune responsabilité dans le déploiement de ces risques naturels et ne peuvent tous les prévenir, une partie d'entre eux n'étant pas identifiables avant la concrétisation du risque, parfois même par des spécialistes

II. Pétition : but et objectifs

Afin de renforcer l'assurance mutuelle et obligatoire contre les pertes résultant des éléments naturels, la pétition demande que la Loi actuelle soit révisée avec les objectifs suivants :

1. **Art. 9 de la Loi** : La liste des éléments naturels donnant droit à des dommages est complétée par l'adjonction suivante :
 - Les chutes d'arbres spontanées et imprévisibles, liées notamment à :
 - i. des maladies provoquées par des champignons ou des parasites
 - ii. des états prolongés de sécheresse ou tout autre phénomène naturel
2. **Art. 8 du règlement d'application** : La définition des risques naturels est actualisée pour couvrir l'ensemble des risques naturels, en particulier de nature biologique et climatique
3. Les autorités concernées conduisent une étude afin de vérifier que l'ensemble des risques naturels actuels ou prévisibles sont couverts par l'art. 9 de la loi et l'actualise si nécessaire
4. La mission de prévention prévue à l'art. 1a, al. 2, s'applique aux nouveaux risques assurés

III. Développements : point 1, compléments en lien avec les chutes d'arbres

« Pensez aux lieux vulnérables au changement climatique et vous pourriez imaginer les rizières du Bangladesh ou des îles peu élevées du Pacifique. Mais une autre réponse, plus surprenante, pourrait être votre propre maison ». (The Economist, The next housing disaster, 13 avril 2024, traduction libre)

1. En juin 2014, la chute d'un arbre sur la place de la gare à Vevey, blessant grièvement une jeune fille de 16 ans et la laissant paralysée à vie, a fortement marqué les esprits et soulevé de nombreuses questions. Si les professionnels impliqués ont été acquittés en 2020 par le Tribunal de l'Est Vaudois, il n'en reste pas moins qu'identifier si un arbre est malade ou à risque de chute reste souvent un défi
2. Le motif d'acquiescement fut que « La pourriture du tronc et des racines de cet ailante de 12 mètres n'était pas visible à l'œil nu ». Cet arbre avait en effet été contrôlé quelques mois auparavant sans que les professionnels impliqués n'identifient son état de pourrissement interne, dû à des champignons



Etat de pourrissement du tronc et des racines de l'arbre tombé à Vevey (photo extraite du site de 24 Heures)

3. Cette difficulté d'identification est récurrente, au point que la plupart des garde-forestiers et des spécialistes consultés refusent de prendre des engagements en lien avec les contrôles effectués, en vertu du fait qu'« ils ne sont pas à l'intérieur de l'arbre ». Les méthodes courantes, tel que le Visual Tree Assessment (VTA), prennent en effet en compte essentiellement les données visuelles et sonores de l'inspection de l'arbre. Quant aux techniques plus poussées, telle que la tomographie, elles ne peuvent être déployées sur tous les arbres qui représentent un risque pour le patrimoine, pour des raisons de coûts, de temps et de disponibilités des spécialistes concernés. Il en est de même pour un diagnostic sanitaire complet d'un arbre ou d'une parcelle arborisée (200 à 400 frs par arbre).
4. En l'état actuel, la chute d'arbres n'est pas expressément citée dans l'article 9 de la Loi vaudoise contre l'incendie et les éléments naturels. On la retrouve indirectement sous les alinéas 4 (poids excessif de la neige) et 6 (ouragans). Il faut cependant souligner pour ce dernier point que les précisions données sont très restrictives (violentes tempêtes qui renversent des arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés). Certaines assurances imposent également une vitesse minimale du vent en plaine de 70 km/h, élément difficile à prouver, notamment lors de bourrasques locales.
5. Depuis plusieurs années, de manière non médiatisée contrairement au drame de Vevey, les chutes d'arbres en raison de maladie ou du changement climatique sont cependant en nette augmentation. Frênes, hêtres, épicéas, bouleaux, sapins blancs... les principales espèces qui peuplent nos forêts sont concernées. Dans le seul périmètre que je connais et qui ne dépasse pas quelques milliers de mètres carrés, un minimum de 6-7 arbres sont tombés ou se sont cassés spontanément ces trois dernières années.

Deux phénomènes principaux sont en cause selon les gardes-forestiers consultés :

- a. **Le développement de maladies liées à des champignons pathogènes**, telle la chalarose du frêne venue d'Asie et qui se répand d'arbres en arbres, provoquant la nécrose progressive des racines et du bas du tronc. Pour rappel, les frênes sont également à risques d'attaque par *l'agrile du frêne*, ravageur forestier très envahissant dont l'avance est constante en Europe



Etat des souches de deux frênes après abattage



Racines d'un frêne, chute spontanée



Etat des racines d'un hêtre, chute spontanée



Etat des racines, chute spontanée (espèce non connue)



Etat de pourriture d'une souche après abattage préventif

Note : Tous ces arbres avaient une couverture de feuilles qui n'indiquait en rien l'état du tronc et/ou des racines.

- b) **Les effets aigus ou cumulatifs des sécheresses prolongées** induites par le changement climatique, qui dessèchent les arbres en plein périodes de feuillage, amenant parfois leur rupture sous le poids de leur couronne, alors même que troncs et branches sont vides de sève



Chêne cassé par le poids de son feuillage, été 2023

6. Ces évènements sont par nature imprévisibles et peuvent se produire à tout moment, n'importe où. Sur les 6-7 arbres dont j'ai pu constater la chute ou la rupture de la partie supérieure du tronc, aucun signe annonciateur n'était présent et permettait de faire penser que ces arbres étaient plus à risque que leurs voisins. De même, rien n'a permis d'anticiper le moment de leur chute. Aucun de ceux qui sont tombés n'ont chuté sous l'effet du vent ou du poids de la neige. Les témoins les ont vu basculer subitement, indépendamment de tout phénomène extérieur. Quant au chêne ci-dessus, rien n'indiquait que sa capacité de résistance au poids de son feuillage était atteinte et qu'il allait casser. Et aucun des arbres qui l'entourent n'a subi le même sort. Relevons que de par « l'effet domino », un arbre qui chute peut en entraîner d'autres, avec des risques démultipliés.

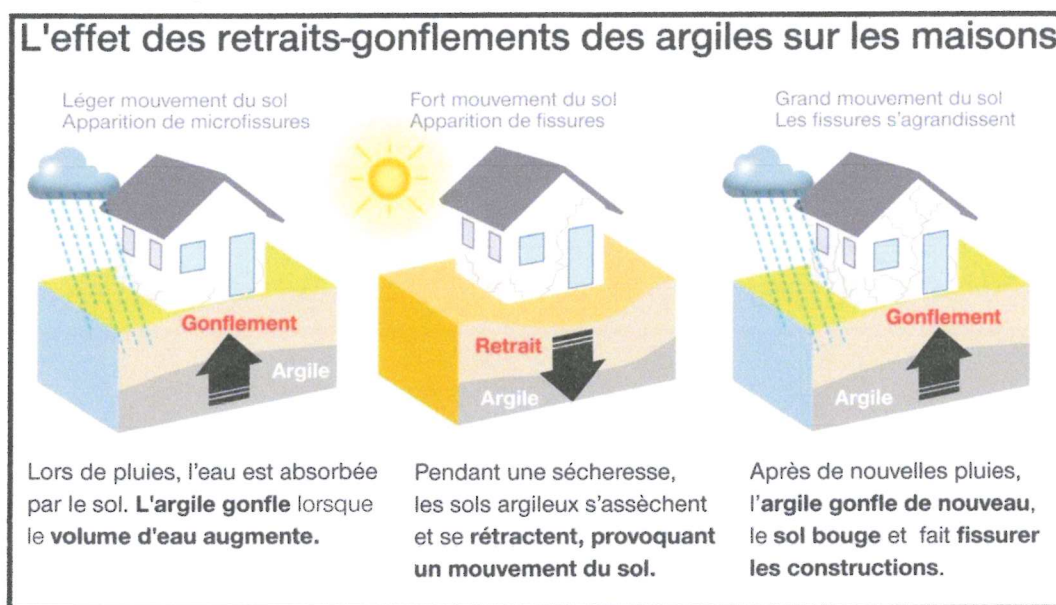
IV. Développements : points 2 et 3, risques naturels, actualisation

1. Les évènements naturels, décrits ci-dessus en lien avec des chutes d'arbres, peuvent toucher d'autres phénomènes naturels aussi subis qu'imprévisibles, comme l'ont montré l'éboulement d'un énorme rocher au pied d'un pont de l'autoroute A9, près de Corsier, début février ou la chute d'un bloc dans le Val d'Anniviers le 29 mars, qui a transpercé une galerie de protection routière. Selon de nombreux spécialistes, ces évènements devraient s'intensifier au vu des changements climatiques en cours avec les phénomènes induits de fortes pluies suivies de sécheresses, et les brusques écarts de température. Ces évènements récents viennent confirmer la nécessité de s'assurer que la Loi couvre bien l'ensemble des risques naturels actuels et prévisibles.



Corsier, chute d'un rocher de 150 tonnes

2. A titre d'exemple, en France, quelque 10 millions de maisons individuelles, soit une maison sur deux, sont à risque de fissures car construites sur un sol argileux. Ceci est lié au phénomène de « retrait-gonflement des argiles »¹, le sol se gonflant lors d'épisodes pluvieux et se rétractant lors de sécheresse. De pareils phénomènes peuvent aussi se produire sur d'autres types de sols en fonction de leurs capacités à absorber l'eau ou au contraire à s'assécher. Ces différents phénomènes, qui ont de tous temps existés, s'amplifient actuellement de part les changements climatiques en cours. Plus les écarts climatiques sont grands, plus ces phénomènes sont amples.



Ouest-France, Infographie, 29.09.2022

3. Passer en revue l'ensemble des nouveaux risques biologiques ou que les évolutions climatiques actuelles représentent pour les biens assurés par l'ECA dépasse les compétences de l'auteur de cette pétition. Le point 3 de cette dernière en paraît d'autant plus nécessaire, que les assurances privées tendent de plus en plus à se retirer de ce marché (cf. ci-dessous).

V. Nouveaux risques naturels : retrait des assurances privés

1. Le monopole de l'ECA dans le canton de Vaud n'incite pas les particuliers concernés par les nouveaux risques naturels à explorer la couverture complémentaire que pourrait offrir d'autres assurances, privées. Cette exploration, réalisée auprès des principales assurances qui exercent sur le territoire suisse, montre que ces dernières se sont alignées sur les lois et règlements en vigueur dans le canton de Vaud et n'offrent pas les prestations complémentaires souhaitées, sauf arrangements au cas par cas, pour des primes qui peuvent être des multiples de celles de l'ECA.
2. Par ailleurs, la forte augmentation des coûts des dégâts liés au changement climatique – coûts qui ont doublé ces 10 dernières années selon France assureurs (chiffres non connus pour la Suisse) – amène de plus en plus d'assurances à renoncer à couvrir les dégâts liés aux risques naturels ou à augmenter leurs primes pour les biens à risque à des montants impossibles à assumer par les citoyens. Ceci conduit de plus en plus d'acteurs à ouvrir des réflexions sur le transfert vers l'Etat (qui deviendrait alors assureur) de la couverture des risques naturels ou a minima sur l'élaboration de partenariats assurances-Etat pour couvrir ces risques.
3. A titre d'exemples, aux Etats-Unis, six millions de propriétaires se retrouvent actuellement sans assurances pour leurs biens immobiliers, faute de trouver un assureur ou de pouvoir payer les primes exorbitantes qui leur sont demandées. En Louisiane, l'Etat a décidé de subventionner les compagnies d'assurances pour qu'elles acceptent de continuer à y

¹ [Dossier expert sur le retrait-gonflement des argiles \(georisques.gouv.fr\)](http://georisques.gouv.fr)

opérer ; quant à la Floride, elle a décidé de proposer une couverture publique. De pareilles retraits et réflexions sont en cours en Floride et en Australie, entre autres. En France même, d'importantes questions sont soulevées quant au rôle à venir de l'Etat dans la couverture assurantielle des maisons individuelles (cf. VII. Références)

VI. Réflexions générales et conclusion

1. Il est impossible en l'état d'évaluer le nombre de biens assurés par l'ECA dont la protection serait améliorée par l'acceptation de la présente pétition et sa concrétisation dans un élargissement de l'article 9 de la Loi actuelle. Au vu cependant de l'importance des surfaces boisées du canton et de la densification incessante des constructions, on peut raisonnablement estimer qu'une partie considérable de la population profiterait d'une amélioration de la couverture assurantielle. Celle-ci devrait par ailleurs avoir un coût modéré pour chaque assuré, le nombre annuel d'évènements étant limité et globalement d'un coût bien moindre que celui d'un incendie, même si élevé pour le particulier concerné



Exemples de biens immobiliers à risques de chutes d'arbres (source : Cartoriviera)

2. L'extension des activités de prévention, prises en charge par l'ECA, à ces nouveaux risques naturels permettrait par ailleurs, à faible coût, de limiter au maximum les frais générés par d'éventuels évènements
3. Dans le canton de Vaud, l'ECA a l'obligation de prendre en charge les risques naturels et seule une extension de sa couverture assurantielle aux nouveaux risques naturels semble envisageable, de par son monopole. Ceci demande cependant une modification du cadre légal, tant au niveau de la Loi que de son règlement d'application.
4. L'extension demandée serait conforme à l'art. 1 de la Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels qui prévoit expressément que les buts de l'ECA sont « l'assurance mutuelle et obligatoire contre les pertes résultant de l'incendie et des *éléments naturels* causées aux bâtiments et aux biens mobiliers », ainsi que « la sécurité des biens et des personnes dans le domaine de la prévention et de la défense contre l'incendie et *les dangers résultant des éléments naturels* ». Le même article de loi précise par ailleurs que l'ECA « doit chercher à favoriser la préservation du patrimoine immobilier vaudois ».

L'objet de la présente pétition s'inscrit ainsi explicitement dans l'**objet** de la Loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels, puisque les risques biologiques liés à des champignons pathogènes et à des parasites ravageurs, ainsi que les risques climatiques, relèvent par définition d'éléments naturels.

La demande d'extension des facteurs naturels à prendre en compte par la Loi s'inscrit par ailleurs directement dans les **buts** de celle-ci :

- a. Assurer contre les pertes résultant d'éléments naturels causées aux bâtiments et aux biens immobiliers
- b. Assurer la sécurité des personnes et des biens notamment par la prévention des dangers résultants des éléments naturels
- c. Favoriser la préservation du patrimoine immobilier vaudois.

VII. Références

LOI concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels,

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/963.41?id=6752fd2c-215b-4dff-9bd6-e0e0587e2cd4>

Art. 1a

¹

L'Etablissement a pour but l'assurance mutuelle et obligatoire contre les pertes résultant de l'incendie et des éléments naturels causées aux bâtiments et aux biens mobiliers.

²

Il est chargé de veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le domaine de la prévention et de la défense contre l'incendie et les dangers résultant des éléments naturels.

³

Il doit chercher à favoriser la préservation du patrimoine immobilier vaudois.

Art. 9

L'Etablissement couvre également les dommages causés aux biens assurés par les éléments naturels suivants:

1. les éboulements de rochers et chutes de pierres ;
2. les glissements de terrain ;
3. les avalanches ;
4. le poids excessif et le glissement de la neige ;
5. les hautes eaux et inondations ;
6. les ouragans : violentes tempêtes qui renversent des arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés ;
7. la grêle ;
8. ...
9. la doline : affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

RÈGLEMENT d'application de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/963.41.1?key=1544686411429&id=7d30f062-8584-404c-bd7a-d97461b9b210>

Art. 8

Par éléments naturels, il faut entendre une action naturelle, soudaine et imprévisible d'une violence extraordinaire, dont on ne peut se prémunir par des mesures de précaution raisonnablement exigibles. Cette définition n'est pas applicable aux dolines et glissements de terrain.

Arbres et forêts, nouveaux risques naturels

Flétrissement du frêne : Une nouvelle maladie s'attaque au frêne, <https://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/fletrissement-du-frene>

Chalarose et agrile du frêne : <https://waldschutz.wsl.ch/fr/waldkrankheiten/chalarose-et-agrile-du-frene/>

Le hêtre, un arbre plein de vie [mais menacé] : <https://www.swissinfo.ch/fre/crise-climatique/couleurs-d-automne-le-h%C3%AAtre-est-un-arbre-de-vie/43607986>

Sécheresse et parasites mettent les forêts jurassiennes en péril : <https://www.rts.ch/info/regions/jura/10510203-secheresse-et-parasites-mettent-les-forets-jurassiennes-en-peril.html>

La survie des hêtres en Suisse est menacée par les chaleurs estivales : <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/13417064-la-survie-des-hetres-en-suisse-est-menacee-par-les-chaleurs-estivales.html>

Hêtre ou pas hêtre, comment le réchauffement climatique va changer le visage de nos forêts : <https://www.rts.ch/info/suisse/medias/14279250-hetre-ou-pas-hetre-comment-le-rechauffement-climatique-va-changer-le-visage-de-nos-forets.html>

De nombreux sapins blancs, hêtres et épicéas dépérissent à Neuchâtel : <https://www.rts.ch/info/regions/neuchatel/10716253-de-nombreux-sapins-blancs-hetres-et-epiceas-deperissent-a-neuchatel.html>

Assurances, risques naturels et climatiques

Jean-François Venne, Vers un monde inassurable, Revue Gestion, HEC Montréal, 22 avril 2024, [Vers un monde inassurable? | Revue Gestion HEC Montréal](#)

Benoît Bréville, Assureurs sans risques, Le Monde diplomatique, Editorial, Mai 2024, [Assureurs sans risques, par Benoît Bréville \(Le Monde diplomatique, mai 2024\) \(monde-diplomatique.fr\)](#)

The next housing disaster : A \$25 trn hit - Global warming in coming for your home: who will pay for the damage? The Economist, 13 avril 2024

Climat : « Les compagnies d'assurance tirent la sonnette d'alarme et commencent à refuser certains risques », Le Monde, 2.09.2021, https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/09/02/climat-les-compagnies-d-assurance-tirent-la-sonnette-d-alarme-et-commencent-a-refuser-certains-risques_6093133_3234.html

Inondations, tempêtes, sécheresse... L'enchaînement de catastrophes naturelles fait craquer l'assurance, Novethic, 11.1.2024, <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/inondations-tempetes-secheresse-l-enchainement-de-catastrophes-naturelles-fait-craquer-l-assurance-152016.html>

Face à la crise climatique, une partie de la France déjà inassurable, Novethic, 20.1.2024, <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/face-a-l-augmentation-des-aleas-climatiques-1-000-a-2-000-collectivites-locales-se-retrouvent-sans-assurance-152028.html>

Risque climatique : 39 millions d'habitations aux États-Unis menacées de perdre leur assurance, Novethic, 28.9.2023, <https://novethic.fr/actualite/economie/isr-rse/39-millions-d-habitations-aux-etats-unis-menacees-de-perdre-leur-assurance-151778.html>

Climat : « Il y a urgence à préciser les contours et l'organisation de la protection sociale écologique du XXI^e siècle », Le Monde, 4.12.2023, <https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/12/04/climat-il-y-a-urgence-a-preciser-les->

[contours-et-l-organisation-de-la-protection-sociale-ecologique-du-xxi-siecle 6203834 3232.html](#)

Patrick Artus : « Peut-on encore parler d'assurance quand ce rôle est dévolu à l'Etat ? », Le Monde, 30.9.2023, <https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/09/30/patrick-artus-peut-on-encore-parler-d-assurance-quand-ce-role-est-devolu-a-l-etat 6191692 3232.html>

Les assurances suisses se préparent à affronter le défi climatique, Le Temps, 27.10.2023, <https://www.letemps.ch/economie/les-assurances-suissees-se-preparent-a-affronter-le-defi-climatique>